



PAR COURRIEL

Québec, le 17 mars 2025

Madame Elisabeth Correia Moreau
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Elisabeth.CorreiaMoreau@environnement.gouv.qc.ca



INFORMER

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Mont-Laurier –
Questions complémentaires – DQ12**



CONSULTER

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **19 mars 2025 à 10h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Le ministère reconnaît-il certaines bonnes pratiques relatives à l'élaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes? Des références québécoises existent-elles sur le sujet?
2. L'aménagement de l'agrandissement du LET planifié par la RIDL inclut la gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur une superficie de 21,26 ha, laquelle se draine naturellement vers le ruisseau Villemaire (PR.5.5, p. 4).
 - a. Dans quelle mesure cette gestion des eaux pourrait-elle impacter les milieux humides limitrophes conservés entre le LET agrandi et le ruisseau Villemaire?
 - b. Quelles mesures de mitigation pourraient être mises en place ?
 - c. Comment sont comptabilisées les superficies des milieux humides ?
 - d. Cette comptabilisation est-elle réévaluée à la fermeture du LET et lors des suivis postfermeture ?
 - e. Quels suivis l'initiatrice est-elle tenue de réaliser pour vérifier l'état des milieux humides limitrophes ?
 - f. Quels suivis le MELCCFP effectue-t-il à ce sujet ?
3. Concernant les milieux humides et hydriques, vous indiquez que le MELCCFP ne possède pas d'indicateur permettant de quantifier les efforts découlant de l'approche éviter-minimiser-compenser.
 - a. Un tel indicateur est-il en cours de développement ?
 - b. Le cas échéant, quand serait-il mis en place ?